



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration communale de Waldbillig, en vue de la traversée du cours d'eau « Ernz Noire » 100 mètres au-dessus du pont « Schiessentümpel » à Müllerthal.

Waldbillig, le 4 avril 2019

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,